

L'intégration à long terme sur le marché du travail des revendicateurs du statut de réfugié qui sont devenus résidents permanents au Canada

par Yuqian Lu, Yasmin Gure et Marc Frenette

Date de diffusion : le 12 novembre 2020



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2020

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

L'intégration à long terme sur le marché du travail des revendicateurs du statut de réfugié qui sont devenus résidents permanents au Canada

par

Yuqian Lu et Marc Frenette

Division de l'analyse sociale et de la modélisation
Statistique Canada

Yasmin Gure

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

11F0019M N° 455

2020018

ISSN 1205-9161

ISBN 978-0-660-36554-1

Novembre 2020

Direction des études analytiques Documents de recherche

La série Direction des études analytiques : documents de recherche permet de faire connaître les travaux de recherche effectués par le personnel de la Direction des études analytiques et les collaborateurs. Cette série a pour but de favoriser la discussion sur divers sujets, notamment le travail, l'immigration, la scolarité et les compétences, la mobilité du revenu, le bien-être, le vieillissement, la dynamique des entreprises, la productivité, les transitions économiques et la géographie économique. Le lecteur est invité à faire part aux auteurs de ses commentaires et suggestions.

Tous les documents de la série Direction des études analytiques : documents de recherche font l'objet d'une révision interne et d'une révision par les pairs. Cette démarche vise à faire en sorte que les documents soient conformes au mandat de Statistique Canada à titre d'organisme statistique gouvernemental et qu'ils respectent les normes généralement reconnues régissant les bonnes méthodes professionnelles.

Tout en respectant la politique, les lignes directrices et les principes généraux du *Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor* relatifs à l'emploi du féminin dans les écrits gouvernementaux, dans les textes qui traitent de collectivités, l'emploi du masculin générique est utilisé pour des raisons stylistiques et d'économie d'espace.

Table des matières

Résumé	5
Sommaire	6
1 Introduction	8
2 Méthodologie	9
3 Résultats	11
3.1 La cohorte de 2003 ayant fait l'objet d'un suivi sur 13 ans.....	11
3.2 Les cohortes de 1999 à 2010 ayant fait l'objet d'un suivi sur six ans	17
4 Conclusion	25
Bibliographie	26

Résumé

Le Canada offre l'asile aux personnes qui ont des motifs sérieux de craindre d'être persécutées ou qui sont exposées à d'autres dangers personnels dans leur pays d'origine. Même si les revendicateurs du statut de réfugié demandent l'asile au Canada pour des raisons humanitaires, leurs résultats sur le marché du travail jouent un rôle crucial dans le succès de leur intégration. Au moyen de données d'établissement et de données fiscales, la présente étude a permis de comparer les résultats sur le marché du travail à long terme des revendicateurs du statut de réfugié qui ont fini par devenir résidents permanents au Canada (RSR-RP) avec ceux des réfugiés parrainés par le gouvernement (RPG) et des réfugiés parrainés par le secteur privé (RPSP) ainsi qu'avec ceux des revendicateurs du statut de réfugié qui ne sont pas devenus résidents permanents au Canada (RSF-RNP). Les résultats indiquent que même si les RSR-RP étaient beaucoup plus susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale et moins susceptibles de déclarer un revenu d'emploi que les RPSP un an après avoir présenté une demande du statut de réfugié, leurs résultats se sont améliorés à un rythme nettement plus rapide. En fait, 4 ans après avoir présenté leur demande, les RSR-RP étaient tout aussi susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale ou de déclarer un revenu d'emploi que les RPSP qui avaient été admis 4 ans auparavant — cette observation a plus ou moins subsisté même après 13 ans. Les cohortes successives de RSR-RP et de RPSP ont eu d'aussi bons résultats sur le marché du travail canadien. En général, les RPG étaient beaucoup plus susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale et beaucoup moins susceptibles de déclarer un revenu d'emploi que les RSR-RP et les RPSP. Même si les RSR-RNP étaient en général aussi susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale que les RSR-RP, ils étaient les moins susceptibles des quatre groupes de déclarer un revenu d'emploi. En outre, lorsqu'ils ont déclaré des revenus d'emploi, les niveaux de ces revenus d'emploi étaient les plus faibles des quatre groupes.

Sommaire

Même si les revendicateurs du statut de réfugié demandent l'asile au Canada pour des raisons humanitaires, leurs résultats sur le marché du travail jouent un rôle crucial dans le succès de leur intégration. C'est pourquoi il est important de faire un suivi du degré de réussite sur le marché du travail des revendicateurs du statut de réfugié.

La présente étude permet de comparer les résultats sur le marché du travail à long terme des revendicateurs du statut de réfugié qui ont fini par devenir résidents permanents au Canada (RSR-RP) avec ceux des réfugiés parrainés par le gouvernement (RPG) et des réfugiés parrainés par le secteur privé (RPSP) ainsi qu'avec ceux des revendicateurs du statut de réfugié qui ne sont pas devenus résidents permanents au Canada (RSR-RNP). Pour ce faire, l'étude s'appuie sur les données sur l'établissement de la Base de données longitudinales sur l'immigration (BDIM) et les données fiscales du Fichier des familles T1 (FFT1). L'étude s'inspire de Lu, Frenette et Schellenberg (2015) de trois façons importantes. Premièrement, elle met l'accent non seulement sur la réception de prestations d'aide sociale, mais aussi sur deux résultats principaux sur le marché du travail qui figurent dans les données fiscales : la réception d'un revenu d'emploi et le revenu moyen d'emploi. Deuxièmement, l'étude adopte une perspective à long terme sur le suivi des résultats sur le marché du travail, ce qui met en évidence les résultats jusqu'à 13 ans après la demande initiale. Troisièmement, dans l'étude, trois groupes de comparaison pertinents pour les revendicateurs du statut de réfugié ont été formés : les RPG, les RPSP et les RSR-RP.

Selon les conclusions de l'étude, même si les RSR-RP étaient beaucoup plus susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale et moins susceptibles de déclarer un revenu d'emploi que les RPSP un an après avoir présenté une demande du statut de réfugié, leurs résultats se sont améliorés à un rythme nettement plus rapide. En fait, 4 ans après avoir présenté leur demande, les RSR-RP étaient tout aussi susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale ou de déclarer un revenu d'emploi que les RPSP qui avaient été admis 4 ans auparavant — cette observation a plus ou moins subsisté même après 13 ans. Les cohortes successives de RSR-RP et de RPSP ont eu d'aussi bons résultats sur le marché du travail canadien. En général, les RPG étaient beaucoup plus susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale et beaucoup moins susceptibles de déclarer un revenu d'emploi que les RSR-RP et les RPSP. Même si les RSR-RNP étaient en général aussi susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale que les RSR-RP, ils étaient les moins susceptibles des quatre groupes de déclarer un revenu d'emploi. En outre, lorsqu'ils ont déclaré des revenus d'emploi, les niveaux de ces revenus d'emploi étaient les plus faibles des quatre groupes.

Dans de futurs travaux de recherche, on pourrait tenter de mettre au jour les raisons pour lesquelles les résultats sur le marché du travail des RSR-RP convergent avec ceux des RPSP au fil du temps. Une possibilité est que les RSR-RP investissent activement dans leur capital humain en poursuivant des études postsecondaires, ce qui pourrait les avantager à long terme. Pour examiner cette possibilité, il faudrait coupler les fichiers couplés de la BDIM et du FFT1 au Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP), qui comprend pratiquement toutes les inscriptions et les diplômés de l'enseignement postsecondaire du système d'enseignement postsecondaire public. Le SIEP mentionne aussi les personnes qui ont fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire pour améliorer leurs compétences de base, ce qui pourrait comprendre une formation linguistique et constitue une autre façon d'améliorer sa situation sur le marché du travail.

Alors que le gouvernement du Canada compose avec les répercussions de la pandémie mondiale de COVID-19 sans précédent, les résultats de la présente étude mettent en évidence les défis éventuels du marché du travail auxquels les groupes vulnérables comme les réfugiés réinstallés et les revendicateurs du statut de réfugié pourraient devoir faire face. Les mesures de confinement obligatoire mises en place par les gouvernements pour contenir la propagation du

virus ont entraîné une récession économique majeure qui a fait de nombreux Canadiens des chômeurs. Les immigrants qui arrivent au début d'une récession sont désavantagés par rapport aux immigrants qui arrivent dans de meilleures conditions macroéconomiques (Aydemir, 2003). Alors que cela pose un problème au sein des catégories d'immigrants, la situation est particulièrement préoccupante pour les réfugiés réinstallés et les revendicateurs du statut de réfugié, qui sont admis pour des motifs humanitaires plutôt qu'en raison de leur capacité de s'intégrer au marché du travail canadien. Par conséquent, le ralentissement économique attribuable à la pandémie de COVID-19 pourrait en définitive mener à un écart encore plus grand entre les réfugiés et la population née au Canada.

1 Introduction

Les réfugiés peuvent être admis au Canada par l'intermédiaire du Programme de réinstallation des réfugiés et des personnes protégées à titre humanitaire (PRRPPTH), destiné aux personnes qui se trouvent à l'étranger et qui demandent une protection, ou le Programme d'octroi de l'asile au Canada (POAC), pour les personnes qui présentent une demande d'asile depuis le Canada. Ces programmes reflètent les obligations internationales et nationales du Canada à l'égard des personnes qui ont besoin de protection, ce qui comprend la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unies et la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Dans le cadre du PRRPPTH, les réfugiés sont sélectionnés à l'étranger en tant que réfugiés parrainés par le gouvernement (RPG), qui sont recommandés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et appuyés par le Programme d'aide à la réinstallation (PAR), ou en tant que réfugiés parrainés par le secteur privé (RPSP), qui sont parrainés et appuyés par des groupes volontaires¹. Sinon, le POAC offre l'asile aux personnes au Canada qui éprouvent une crainte fondée d'être persécutées pour des motifs de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou pour une opinion politique, ou qui risquent la torture ou un châtiment cruel ou inhabituel dans leur pays d'origine. Leurs demandes sont jugées par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) selon qu'elles répondent à la définition d'un réfugié de la convention des Nations Unies ou qu'elles ont besoin de protection en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR).

Même si les revendicateurs du statut de réfugié demandent l'asile au Canada pour des raisons humanitaires, leurs résultats sur le marché du travail jouent un rôle crucial dans le succès de leur intégration. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournit des permis de travail ouverts aux revendicateurs du statut de réfugié afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins pendant qu'ils attendent une décision relativement à leur demande, ce qui pourrait réduire leur dépendance aux programmes d'aide sociale administrés par les provinces et les territoires. Pour présenter une demande de permis de travail, un revendicateur du statut de réfugié doit d'abord avoir terminé son entrevue d'admissibilité initiale et sa demande doit avoir été transférée à la CISR. En plus de donner aux revendicateurs du statut de réfugié le moyen de travailler légalement au Canada, les permis de travail permettent aussi aux revendicateurs du statut de réfugié de recevoir un numéro d'assurance sociale temporaire, qui est valide pendant cinq ans. Ils peuvent aussi recevoir certains avantages fiscaux liés à la résidence et à l'emploi, comme le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), l'Allocation canadienne pour les travailleurs et l'assurance-emploi.

Les réfugiés admis par l'intermédiaire du PRRPPTH ont accès à des services d'installation financés par le fédéral tant avant que lors de leur arrivée. Comparativement, les revendicateurs du statut de réfugié n'ont pas accès aux services d'établissement, sauf les revendicateurs du statut de réfugié qui vivent au Québec, qui sont admissibles à recevoir de la province un service d'aide à l'établissement. Les revendicateurs du statut de réfugié ont accès à ces services uniquement après que leur demande a été acceptée par la CISR. Entre-temps, les provinces et les territoires ont la principale responsabilité de fournir un soutien aux revendicateurs du statut de réfugié qui sont en attente d'une décision relativement à leur demande. Cette aide comprend l'aide sociale, le logement d'urgence, l'éducation et les services de santé temporaires.

1. Ceux-ci peuvent comprendre les signataires d'entente de parrainage, qui sont des organismes (souvent religieux, ethniques ou humanitaires) ayant signé des ententes avec le gouvernement du Canada pour aider à appuyer et à réinstaller les réfugiés; les groupes de cinq, composés d'au moins cinq citoyens canadiens ou résidents permanents qui ont accepté collectivement de parrainer un réfugié; ou des répondants communautaires, qui sont des organismes communautaires s'étant engagés à parrainer et à appuyer des réfugiés.

Des travaux de recherche antérieurs (Lu, Frenette et Schellenberg, 2015) ont permis d'examiner, sur une période de quatre ans, la réception de prestations d'aide sociale chez les revendicateurs du statut de réfugié qui ont fini par devenir résidents permanents (RSR-RP). Selon ces travaux, au cours de l'année après avoir présenté leur demande initiale de revendication du statut de réfugié, entre 65 % et 85 % des demandeurs vivaient dans une famille qui recevait des prestations d'aide sociale, selon l'approche par estimation utilisée. Parmi ceux dont la demande était toujours active après quatre ans, la part des demandeurs qui recevaient des prestations d'aide sociale a reculé d'un peu plus de la moitié, pour se situer entre 25 % et 40 %. En comparaison, une proportion estimée à 8 % de la population canadienne a reçu un revenu de l'aide sociale au cours de la période de l'étude.

Bien que cette approche soit très éclairante, elle porte uniquement sur l'aide gouvernementale plutôt que sur la réussite sur le marché du travail plus particulièrement. Qui plus est, les revendicateurs du statut de réfugié recommencent souvent leur vie à zéro alors qu'ils fuient des conditions préjudiciables dans leur pays d'origine; par conséquent, il leur faudrait peut-être beaucoup plus que quatre ans pour s'ajuster au marché du travail du pays d'accueil.

À l'aide des données sur l'établissement de la Base de données longitudinales sur l'immigration (BDIM) et des données de l'impôt sur le revenu du Fichier des familles T1 (FFT1), l'étude actuelle aborde le succès à long terme sur le marché du travail des RSR-RP au Canada. L'étude s'inspire de Lu, Frenette et Schellenberg (2015) de trois façons importantes. Premièrement, elle met l'accent non seulement sur la réception de prestations d'aide sociale, mais aussi sur deux résultats principaux sur le marché du travail disponibles dans les données fiscales : la réception d'un revenu d'emploi et le revenu moyen d'emploi. Deuxièmement, l'étude adopte une perspective à long terme sur le suivi des résultats sur le marché du travail, ce qui met en évidence les résultats jusqu'à 13 ans après la demande initiale. Troisièmement, dans l'étude, trois groupes de comparaison pertinents ont été formés pour les revendicateurs du statut de réfugié qui sont devenus par la suite des résidents permanents : les RPG, les RPSP et les RSR-RP².

Les prochaines sections traitent des données et de la méthodologie utilisées dans l'étude, suivies d'une présentation des principaux résultats. L'étude se conclut par un résumé des résultats et une réflexion sur les avenues éventuelles des travaux de recherche à venir.

2 Méthodologie

La présente étude porte principalement sur l'intégration au marché du travail des RSR-RP au Canada. Un revendicateur du statut de réfugié est une personne qui a présenté une demande de réfugié, mais qui n'a pas encore reçu de statut juridique du gouvernement. Ces personnes seront comparées avec trois autres types de réfugiés admis au Canada en premier lieu pour des raisons non économiques : les RPG, les RPSP et les revendicateurs du statut de réfugié qui ne sont pas devenus résidents permanents au cours de la période de l'étude (RSR-RNP). Un RPG est un réfugié dont la réinstallation initiale au Canada est entièrement appuyée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec par l'intermédiaire du PAR. Un RPSP est un réfugié dont la réinstallation initiale au Canada est appuyée et financée par des citoyens canadiens et des résidents permanents qui, en tant que membres d'organisations, d'associations et de groupes, peuvent parrainer un réfugié.

2. Les revendicateurs du statut de réfugié qui ne sont pas devenus résidents permanents pendant cette période pourraient comprendre les demandeurs qui ont reçu une décision négative à la suite de leur demande, mais qui sont restés au Canada en exerçant les recours offerts aux demandeurs, qui peuvent reporter les mesures de renvoi.

Les données proviennent de deux sources : les fiches d'établissement et les données fiscales, qui figurent tous deux dans la BDIM.

La BDIM comprend les fiches d'établissement des immigrants à partir de 1980 ainsi que les données fiscales personnelles et les données du fichier des familles T1 (FFT1) à partir de 1982. À partir des fiches d'établissement, les caractéristiques suivantes observées à l'arrivée ont été utilisées dans la présente étude : catégorie d'admission de l'immigrant, sexe, âge, niveau de scolarité et pays de naissance. Tous ces renseignements, sauf le niveau de scolarité, sont aussi offerts pour les personnes qui ne sont pas devenues des résidents permanents. Par conséquent, les RSR-RNP n'ont pas été inclus dans les analyses multivariées.

La présente étude repose sur les renseignements du FFT1 portant sur la réception de prestations d'aide sociale et le revenu d'emploi. Les revenus de prestations d'assistance sociale sont des paiements mensuels versés aux familles par les provinces et les territoires en fonction d'une approche fondée sur la moyenne pour répondre aux besoins économiques de base. Même si un seul membre d'une famille peut recevoir un paiement par mois (c.-à-d. le demandeur principal), seul l'époux ou seule l'épouse ayant le revenu net le plus élevé peut demander le montant dans la déclaration de revenu des particuliers. Puisque l'aide sociale est conçue pour répondre aux besoins des familles, tous les membres de la famille peuvent profiter des paiements. Par conséquent, l'aide sociale est mesurée au niveau de la famille dans la présente étude, c.-à-d. que tous les membres de la famille sont considérés comme ayant reçu des prestations d'aide sociale au cours d'une année d'imposition donnée si un seul membre de la famille déclare un montant positif de revenu de prestations d'aide sociale. De même, le montant en dollars de l'aide sociale est exprimé en tant que mesure par habitant (membre de la famille).

Le revenu d'emploi total correspond à la somme des revenus de trois sources : les salaires et traitements selon le feuillet T4 (emplois rémunérés), le revenu net provenant d'un travail autonome (revenu provenant d'un travail autonome ou perte d'une entreprise, d'une profession, d'une commission, d'activités agricoles ou de pêche) et les autres revenus d'emploi (p. ex. les subventions de recherche, les redevances, les régimes de participation des employés aux bénéfiques). Toute personne qui déclare un montant positif de salaires et traitements sur le feuillet T4 ou d'autres revenus d'emploi, ou un montant de revenu brut provenant d'un travail autonome autre que zéro de l'une ou l'autre des cinq activités possibles de travail autonome se fait attribuer le code de personne recevant un revenu d'emploi.

L'analyse a été divisée en deux parties. Dans la première partie, une cohorte a été suivie sur une longue période. Plus précisément, l'échantillon des revendicateurs du statut de réfugié a été limité à ceux qui ont présenté leur demande en 2003, avaient entre 25 et 44 ans en 2004, apparaissaient dans le FFT1 à toutes les années de 2004 à 2016, et ont été admis (ou pas) au plus tard en 2016. Les paramètres pour les RPG et les RPSP ont été modifiés légèrement, car il n'y a aucune période de demande pour ces catégories. Plus précisément, les RPG et les RPSP comprennent tous ceux qui ont été admis en 2003, avaient entre 25 et 44 ans en 2004 et apparaissaient dans le FFT1 à toutes les années pour la période allant de 2004 à 2016³.

Dans la deuxième partie de l'analyse, plusieurs cohortes ont été examinées au cours d'une période plus brève. Les cohortes de 1999 à 2010 sont définies comme il est indiqué précédemment, sauf qu'elles ont été suivies pendant seulement six ans.

3. Comme l'année d'admission pour les revendicateurs du statut de réfugié n'est pas toujours la même que pour les réfugiés, il y a une année de référence différente pour la variable de niveau de scolarité dans la BDIM.

3 Résultats

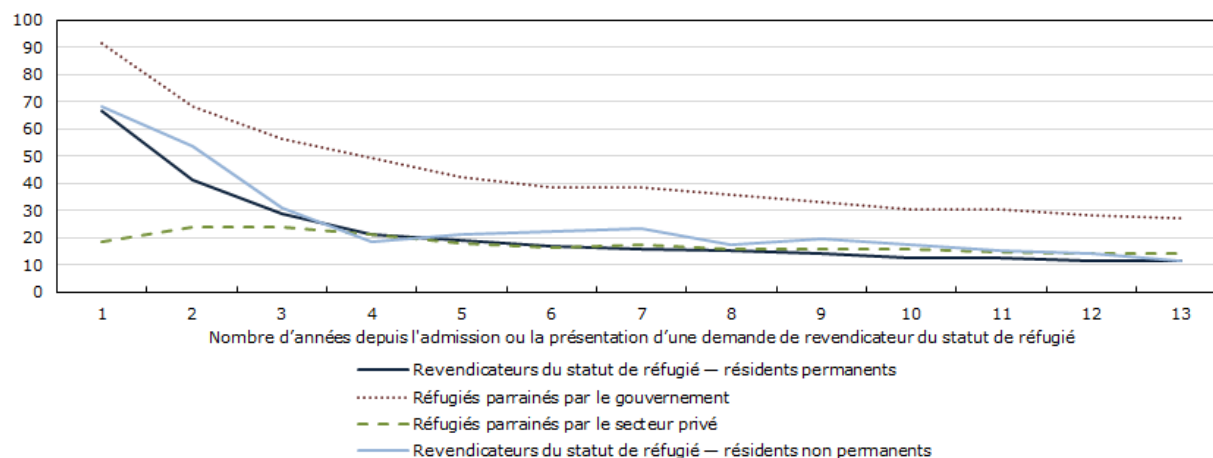
3.1 La cohorte de 2003 ayant fait l'objet d'un suivi sur 13 ans

Le graphique 1 montre la proportion des RSR-RP et des RSR-RNP qui ont déclaré avoir reçu des prestations d'aide sociale selon le nombre d'années depuis qu'ils ont présenté leur demande initiale, comparativement à la part des RPG et des RPSP qui ont reçu des prestations d'aide sociale depuis leur admission. Pour tous les groupes, 2003 a été utilisé comme année de référence (lorsqu'ils ont présenté leur demande ou lorsqu'ils ont été admis).

Graphique 1

Pourcentage des personnes ayant reçu des prestations d'assistance sociale chez celles qui ont été admises au pays ou ont présenté une demande de revendicateur du statut de réfugié en 2003

pourcentage



Sources : Statistique Canada, Base de données longitudinales sur l'immigration et Fichier des familles T1.

Un an après avoir présenté leur demande initiale, environ les deux tiers (66,5 %) des RSR-RP recevaient des prestations d'aide sociale, ce qui représente presque la même proportion que les RSR-RNP (68,1 %). Même si ces taux étaient bien en deçà du taux des RPG (91,6 %), ils étaient considérablement plus élevés que le taux déclaré pour les RPSP (18,4 %). Le taux élevé de réception de prestations d'aide sociale chez les RPG pourrait être attribuable au PAR, qui fournit un soutien au revenu aux RPG pour satisfaire leurs besoins de base pendant leur première année au Canada. Cela est enregistré dans la BDIM en tant que paiement d'aide sociale pour les RPG pendant la première année après l'arrivée. En comparaison, le taux inférieur de prestations d'aide sociale chez les RPSP pourrait être attribuable en partie aux conditions de l'entente de parrainage privé, laquelle stipule que les parrains doivent accepter de fournir aux réfugiés les soins, le logement, l'aide à l'établissement et le soutien pendant toute la durée de la période de parrainage, qui est habituellement d'un an. Ces comparaisons variaient grandement lorsque cela faisait plus longtemps que les réfugiés étaient au pays. La part des RPSP qui ont reçu des prestations d'assistance sociale est restée relativement stable au fil du temps; elle a diminué passablement pour passer de 18,4 % un an après l'admission à 14,3 % après 13 ans. Cela n'est pas étonnant, puisque la part des personnes qui recevaient des prestations d'aide sociale était relativement faible au départ.

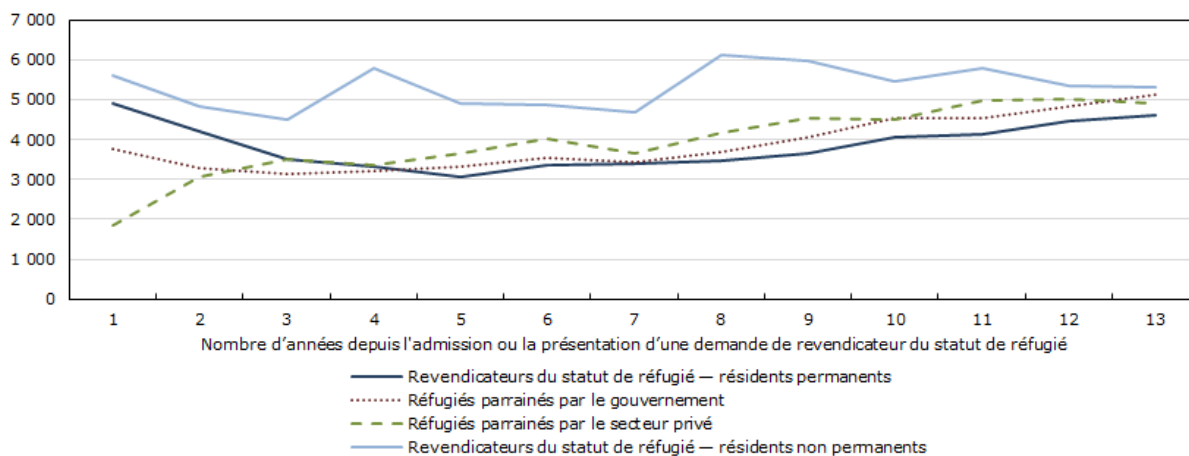
En revanche, les RPG, les RSR-RP et les RSR-RNP sont devenus beaucoup moins susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale à mesure qu'ils s'établissaient dans leur nouveau pays. Pour les RPG, le taux de réception de prestations d'aide sociale a baissé pour passer de 91,6 % un an après l'admission à 27,2 % après 13 ans. De même, la part des RSR-RP qui ont reçu des prestations d'aide sociale a reculé pour passer de 66,5 % un an après leur demande initiale à 11,4 % après 13 ans. Un recul similaire a été enregistré chez les RSR-RNP au cours de la même

période (de 68,1 % à 11,6 %). Pour les trois groupes, la diminution des prestations d'aide sociale a été principalement attribuable aux changements survenus au cours des trois ou quatre années après avoir présenté leur demande initiale. La proportion de RSR-RP, de RSR-RNP et de RPSP qui ont touché des prestations d'aide sociale était environ la même à partir de quatre ans après avoir présenté leur demande.

La moyenne des prestations d'aide sociale par membre de la famille chez les bénéficiaires a augmenté systématiquement — plus ou moins — pour les deux types de réfugiés réinstallés (graphique 2). Chez les personnes qui ont touché des prestations d'assistance sociale, le montant moyen reçu par les RPG a augmenté pour passer de 3 754 \$ un an après l'admission à 5 130 \$ après 13 ans. Pour les RPSP, le montant moyen est passé de 1 866 \$ à 4 923 \$ au cours de la même période. Même s'il n'est pas possible de discerner à partir des données fiscales le nombre de mois pendant l'année où une personne reçoit des prestations d'aide sociale, il est possible que la hausse des montants d'argent pour l'aide sociale soit le résultat des effets de sélection : il se pourrait que les personnes qui touchent des prestations d'aide sociale pendant de nombreuses années après leur admission soient des bénéficiaires de longue durée qui ont eu de moins bons résultats sur le marché du travail. Cependant, cela n'est pas le cas pour les deux types de revendicateurs du statut de réfugié. Dans le cas des RSR-RP, le montant moyen des prestations d'aide sociale reçu était de 4 920 \$ un an après avoir présenté leur demande. Ce montant était de beaucoup supérieur aux taux déclarés par les deux groupes de réfugiés réinstallés. Même si la moyenne des prestations d'aide sociale touchées par les revendicateurs du statut de réfugié a passablement diminué pendant plusieurs années, elle a recommencé à augmenter pour atteindre 4 611 \$ après 13 ans. Dans le cas des RSR-RNP, la moyenne des prestations d'aide sociale n'a pas beaucoup varié au cours de la période; elles ont continué de se situer en général entre 5 000 \$ et 6 000 \$. À la fin de la période, la moyenne des prestations d'aide sociale reçues était plus ou moins la même pour les quatre groupes.

Graphique 2
Revenu moyen d'assistance sociale par membre de la famille chez bénéficiaires qui ont été admis au pays ou ont présenté une demande de revendicateur du statut de réfugié en 2003

en dollars constants de 2016



Sources : Statistique Canada, Base de données longitudinales sur l'immigration et Fichier des familles T1.

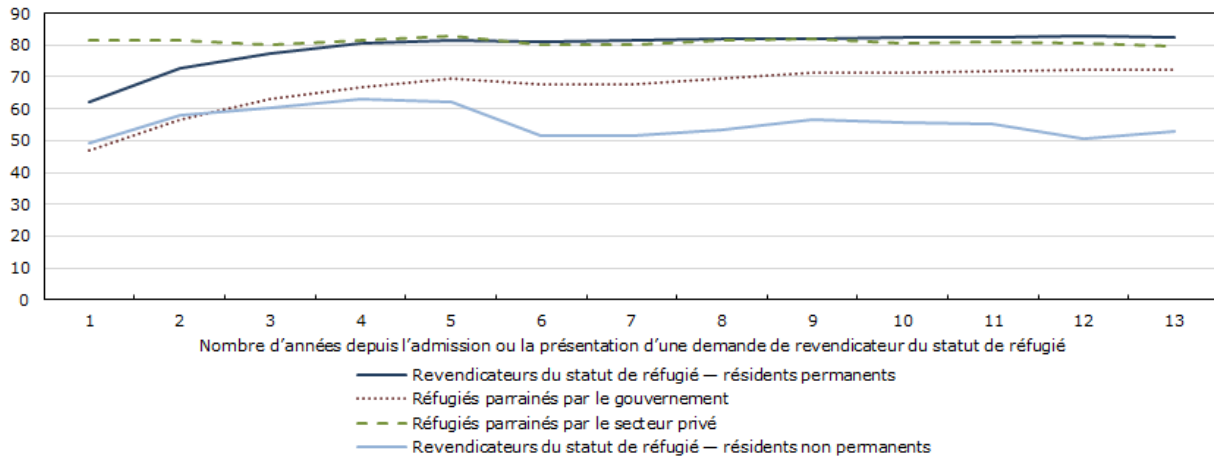
Le graphique 3 montre le pourcentage de personnes ayant déclaré un revenu d'emploi selon le nombre d'années depuis l'admission ou depuis la présentation d'une demande de statut de réfugié en 2003. Les RPSP étaient les plus susceptibles de déclarer un revenu d'emploi un an après l'admission (81,6 %). En revanche, 62,0 % des RSR-RP, 49,3 % des RSR-RNP et 46,7 % des RPG ont déclaré un revenu d'emploi après un an. Chez les réfugiés réinstallés, les RPSP pourraient avoir été plus susceptibles de déclarer un revenu d'emploi un an après l'admission, grâce en partie à leur réseau de parrainage et aussi parce qu'ils sont plus susceptibles que les RPG de parler une langue officielle à leur arrivée.

Alors que la part des RPSP ayant déclaré un revenu d'emploi est restée plutôt stable au cours de la période de 13 ans, la part des RPG et des RSR-RP ayant déclaré un revenu d'emploi a augmenté systématiquement au cours des premières quatre ou cinq années, pour atteindre par la suite respectivement 72,4 % et 82,6 % 13 ans après l'année de référence. Comme dans le cas du pourcentage recevant des prestations d'aide sociale, les RSR-RP ont pratiquement atteint la parité avec les RPSP après quatre années. Par contre, la part des RSR-RNP qui ont déclaré un revenu d'emploi est restée à près de 50 % tout au long de la période.

Graphique 3

Pourcentage des personnes ayant reçu un revenu d'emploi chez celles qui ont été admises au pays ou ont présenté une demande de revendicateur du statut de réfugié en 2003

pourcentage

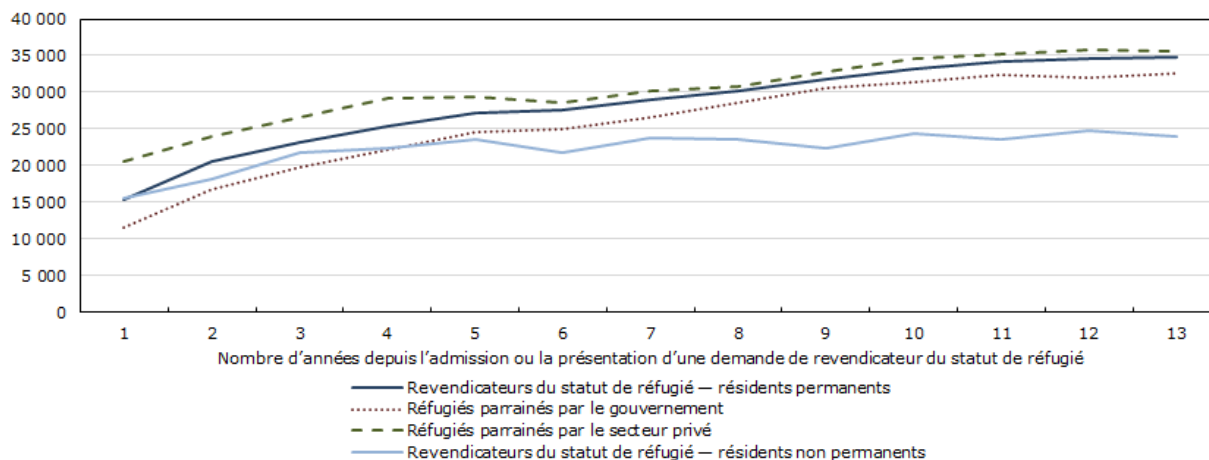


Sources : Statistique Canada, Base de données longitudinales sur l'immigration et Fichier des familles T1.

Chez les personnes en emploi, le revenu d'emploi a grandement progressé pour les RSR-RP, les RPG et les RPSP, alors qu'il s'est passablement accru pour les RSR-RNP au cours de la période de l'étude (graphique 4). Par exemple, le revenu moyen d'emploi des RSR-RP en emploi a augmenté pour passer de 15 413 \$ un an après avoir présenté leur demande en 2003 à 34 825 \$ après 13 ans. Des améliorations similaires ont été enregistrées par les deux groupes de réfugiés réinstallés, ce qui a fait en sorte que les trois groupes de réfugiés ont déclaré des revenus d'emploi similaires à la fin de la période. Le revenu moyen d'emploi a progressé au même rythme chez les RSR-RNP pendant environ quatre ans après leur demande, pour se stabiliser par la suite. À la fin de la période de l'étude, le revenu moyen d'emploi chez les bénéficiaires était d'environ 10 000 \$ de moins pour les RSR-RNP que pour les autres groupes.

Graphique 4
Revenu moyen d'emploi des bénéficiaires qui ont été admis au pays ou ont
présenté une demande de revendicateur du statut de réfugié en 2003

en dollars constants de 2016



Sources : Statistique Canada, Base de données longitudinales sur l'immigration et Fichier des familles T1.

Il se pourrait que les réfugiés et les revendicateurs du statut de réfugié au Canada aient des caractéristiques socioéconomiques très différentes, ce qui pourrait expliquer les résultats présentés jusqu'à maintenant. Pour aborder cette question, le tableau 1 affiche les caractéristiques socioéconomiques pour chaque groupe. Alors que les RSR-RP et les RSR-RNP partageaient de nombreuses caractéristiques, on a observé de réelles différences entre les deux groupes de revendicateurs du statut de réfugié et les réfugiés.

En effet, une proportion supérieure des RSR-RP étaient des hommes (51,9 %) par rapport aux RPSP (49,9 %) et aux RPG (46,0 %)⁴. Les RSR-RP étaient aussi en général plus scolarisés à leur arrivée que les réfugiés réinstallés — 49,1 % avaient un titre d'études postsecondaires, comparativement à 24,2 % des RPG et 21,5 % des RPSP. En outre, les RSR-RP étaient aussi plus susceptibles d'avoir un grade que les réfugiés réinstallés — un quart (25,0 %) des RSR-RP avaient un baccalauréat ou un grade de niveau supérieur, comparativement à 14,4 % des RPG et 8,0 % des RPSP. Le lieu de naissance variait aussi selon le groupe. Par rapport aux réfugiés, les RSR-RP étaient plus susceptibles d'être nés en Asie du Sud, en Asie de l'Est, en Europe ou en Amérique centrale et du Sud, mais moins susceptibles d'être nés en Afrique, au Moyen-Orient, en Océanie ou dans d'autres régions de l'Asie. En général, l'âge (au moment de l'admission pour les réfugiés réinstallés ou lors de la demande du statut de réfugié pour les RSR-RP) ne variait pas beaucoup selon le groupe, les RPSP étant un peu plus jeunes (31,8 ans) que les RPG et les RSR-RP (32,5 ans pour les deux groupes).

4. La description qui accompagne le tableau 1 portera exclusivement sur les RSR-RP, alors que les RSR-RNP ne peuvent être inclus dans l'analyse multivariée (parce que leur niveau de scolarité ne figure pas dans les données). Malgré cela, les résultats du tableau sont similaires pour les RSR-RP et les RSR-RNP sur le plan qualitatif.

Tableau 1**Caractéristiques de l'échantillon des personnes qui ont été admises ou ont présenté une demande de revendication du statut de réfugié en 2003**

	Revendicateurs du statut de réfugié — résidents permanents	Réfugiés parrainés par le gouvernement	Réfugiés parrainés par le secteur privé	Revendicateurs du statut de réfugié — résidents non permanents
Hommes (pourcentage)	51,9	46,0	49,9	50,7
Âge en 2003 (âge moyen)	32,5	32,5	31,8	32,7
pourcentage				
Niveau de scolarité au moment de l'admission				
Pas de diplôme d'études postsecondaires — 0 à 9 ans de scolarité	14,1	39,8	25,5	...
Pas de diplôme d'études postsecondaires — 10 à 12 ans de scolarité	25,5	27,7	43,4	...
Pas de diplôme d'études postsecondaires — 13 ans de scolarité ou plus	11,3	8,3	9,6	...
Certificat d'une école de métiers	7,3	3,3	4,9	...
Attestation ou diplôme d'études collégiales	16,9	6,5	8,5	...
Baccalauréat	20,9	13,1	6,5	...
Maîtrise	3,4	0,9	1,2	...
Doctorat	0,7	0,3	0,3	...
Non déclaré	0,0	0,0	0,0	...
Région ou pays de naissance				
Europe	7,8	1,7	1,1	5,2
Afrique et Moyen-Orient	24,4	47,8	62,3	22,4
Asie du Sud	24,8	1,2	2,1	26,1
Asie de l'Est	6,6	0,5	0,0	14,2
Océanie et autres régions de l'Asie	5,7	24,0	28,7	4,5
Amérique centrale et du Sud	30,9	24,8	5,7	27,6
États-Unis ou autres	0,0	0,0	0,1	0,0
nombre				
Nombre d'observations	6 407	2 011	1 057	138

... n'ayant pas lieu de figurer

Sources : Statistique Canada, Base de données longitudinales sur l'immigration et Fichier des familles T1.

Dans la mesure où le sexe, l'âge, le niveau de scolarité et le pays de naissance influencent le rendement sur le marché du travail, il est important de prendre ces facteurs en compte pour comparer de tels résultats entre les groupes⁵. Par conséquent, l'analyse suivante vise à examiner dans quelle mesure les différences liées aux caractéristiques individuelles peuvent être à l'origine de la variation des résultats chez les RSR-RP, les RPG et les RPSP⁶. Pour ce faire, les résultats de régressions des moindres carrés ordinaires (MCO) sont présentés au tableau 2. Quatre modèles ont été estimés, à savoir un pour chacun des résultats examinés jusqu'à maintenant. Les coefficients clés d'identifications étaient ceux qui étaient liés aux variables de catégorie de réfugiés et d'immigration^{7,8}.

5. En ce qui a trait à la réception de prestations d'aide sociale et au revenu, la composition de la famille et la province de résidence pourraient aussi jouer un rôle. Cependant, ils pourraient varier après l'admission ou la présentation d'une demande du statut de réfugié. Comme il se pourrait que le fait de comprendre le rôle des caractéristiques au moment de l'admission ou de la demande du statut de réfugié soit plus pertinent, ces facteurs n'ont pas été inclus dans les modèles à suivre intentionnellement.

6. Des modèles n'ont pas été estimés pour les RSR-RNP, parce qu'ils n'ont jamais été admis; par conséquent, leur niveau de scolarité n'était pas fourni.

7. Les modèles liés à la probabilité de recevoir des prestations d'aide sociale et un revenu d'emploi ont aussi été estimés au moyen de modèles à réponse binaire (logarithmique et probabiliste), et les effets de probabilité marginaux étaient très similaires à ceux des modèles des MCO.

8. Bien que la signification statistique des résultats soit présentée dans l'étude, il importe de souligner que les données utilisées pour obtenir les résultats n'ont fait l'objet d'aucun échantillonnage intentionnel. Autrement dit, les résultats étaient fondés sur des populations entières et bien définies (p. ex. tous les RPG qui figuraient dans les données fiscales). La signification statistique peut être utilisée par les lecteurs pour faire des inférences concernant des « superpopulations » (p. ex. tous les RPG qui figuraient ou non dans les données fiscales). Toutefois, ce faisant, il importe de souligner que le processus d'échantillonnage (c.-à-d. celui relatif aux personnes figurant dans les données fiscales) n'était pas nécessairement aléatoire et qu'aucun poids n'a été créé afin d'obtenir des estimations pour l'ensemble de la population.

Tableau 2

Résultats de la régression des moindres carrés ordinaires, cohorte de 2003 suivie jusqu'en 2016

	Prestations d'assistance sociale reçues		Moyenne des prestations d'assistance sociale par membre de la famille chez les bénéficiaires		Revenu d'emploi reçu		Revenu moyen d'emploi des bénéficiaires	
	Coefficient	Erreur-type	Coefficient	Erreur-type	Coefficient	Erreur-type	Coefficient	Erreur-type
Réfugié ou statut d'immigrant								
Revendicateurs du statut de réfugié — résidents permanents (référence)
Réfugiés parrainés par le gouvernement	0,087	0,010	-147	274	-0,051	0,011	-2 136	855
Réfugiés parrainés par le secteur privé	-0,050	0,013	-527	404	0,024	0,014	1 394	1 066
Hommes	-0,101	0,007	-645	229	0,162	0,008	10 198	601
Âge en 2003	-0,016	0,008	110	249	0,043	0,010	-324	722
Âge au carré en 2003	0,000	0,000	1	4	-0,001	0,000	1	11
Niveau de scolarité au moment de l'admission								
Pas de diplôme d'études postsecondaires — 0 à 9 ans de scolarité (référence)
Pas de diplôme d'études postsecondaires — 10 à 12 ans de scolarité	-0,060	0,010	-514	278	0,047	0,012	817	894
Pas de diplôme d'études postsecondaires — 13 ans de scolarité ou plus	-0,065	0,014	-109	396	0,048	0,015	3 867	1 154
Certificat d'une école de métiers	-0,075	0,016	16	517	0,074	0,019	2 537	1 370
Attestation ou diplôme d'études collégiales	-0,092	0,013	-852	397	0,084	0,014	4 671	1 068
Baccalauréat	-0,101	0,012	-409	362	0,073	0,013	10 107	1 006
Maîtrise	-0,117	0,023	-2 690	881	0,070	0,026	15 930	1 938
Doctorat	-0,127	0,048	3 668	1 794	0,106	0,054	30 063	3 897
Non déclaré	-0,080	0,342	S.O.	S.O.	0,136	0,385	-15 143	25 666
Région ou pays de naissance								
Europe	-0,074	0,016	206	587	0,029	0,018	-88	1 352
Afrique et Moyen-Orient (référence)
Asie du Sud	-0,031	0,011	-766	361	-0,026	0,013	-8 429	954
Asie de l'Est	-0,154	0,018	245	1 016	0,075	0,021	-10 281	1 496
Océanie et autres régions de l'Asie	0,073	0,012	284	293	-0,092	0,013	-3 722	1 060
Amérique centrale et du Sud	-0,097	0,010	-754	319	0,074	0,011	1 832	798
États-Unis ou autres	-0,085	0,242	S.O.	S.O.	0,093	0,272	34 419	18 159
Ordonnée à l'origine	0,450	0,142	552	4 235	0,011	0,160	36 080	12 120

... n'ayant pas lieu de figurer

S.O. signifie n'ayant pas lieu de figurer en raison d'un manque d'observations dans la catégorie.

Notes : Les R² corrigés pour chacune des catégories sont :

Catégorie 1 : « Prestations d'assistance sociale reçues », R² corrigé de 0,087.

Catégorie 2 : « Moyenne des prestations d'assistance sociale par membre de la famille chez les bénéficiaires », R² corrigé de 0,079.

Catégorie 3 : « Revenu d'emploi reçu », R² corrigé de 0,074.

Catégorie 4 : « Revenu moyen d'emploi des bénéficiaires », R² corrigé de 0,083.

Les nombres d'observations pour chacune des catégories sont :

Catégorie 1 : « Prestations d'assistance sociale reçues », nombre égal à 9 475.

Catégorie 2 : « Moyenne des prestations d'assistance sociale par membre de la famille chez les bénéficiaires », nombre égal à 1 426.

Catégorie 3 : « Revenu d'emploi reçu », nombre égal à 9 475.

Catégorie 4 : « Revenu moyen d'emploi des bénéficiaires », nombre égal à 7 587.

Sources : Statistique Canada, Base de données longitudinales sur l'immigration et Fichier des familles T1.

Après avoir tenu compte des différences liées au sexe, à l'âge, au niveau de scolarité au moment de l'admission et au pays ou à la région de naissance, l'écart entre les RPG et les RSR-RP relativement à la probabilité de recevoir des prestations d'assistance sociale 13 ans après l'admission ou après avoir présenté une demande du statut de réfugié était plus faible. La différence de probabilité non corrigée entre les RPG et les RSR-RP 13 ans après leur admission ou après avoir présenté leur demande du statut de réfugié était de 15,8 points de pourcentage (graphique 1), mais elle est descendue pour se chiffrer à 8,7 points de pourcentage après correction pour tenir compte des covariables indiquées au tableau 2. Le graphique 1 a aussi indiqué que l'écart entre les RPSP et les RSR-RP relativement à la probabilité de recevoir des prestations d'assistance sociale après 13 ans était de 2,9 points de pourcentage. Après avoir tenu compte des différences entre les déterminants clés de réception de prestations d'assistance sociale, les RPSP étaient moins susceptibles d'en recevoir que les RSR-RP (une différence de 5,0 points de pourcentage).

Selon les résultats du graphique 2, uniquement de légères différences ont été observées entre les prestations d'assistance sociale parmi les groupes de réfugiés et d'immigration qui étaient bénéficiaires 13 ans après leur admission ou après avoir présenté leur demande du statut de réfugié. Le tableau 2 laisse supposer qu'il n'y avait pas beaucoup de changement après la prise en compte des différences liées au sexe, à l'âge, au niveau de scolarité et au pays ou à la région de naissance.

Les RPG et les RPSP étaient moins susceptibles que les RSR-RP de recevoir un revenu d'emploi 13 ans après leur admission ou après avoir présenté leur demande du statut de réfugié; les différences étaient de 10,2 points de pourcentage et de 3,1 points de pourcentage, respectivement (graphique 3). La prise en compte des différences liées au sexe, à l'âge, au niveau de scolarité et au pays ou à la région de naissance a réduit considérablement l'écart entre les RPG et les RSR-RP (à 5,1 points de pourcentage), tandis que l'écart entre les RPSP et les RSR-RP a été inversé (une différence de 2,4 points de pourcentage).

Chez les bénéficiaires d'un revenu d'emploi, on a observé uniquement de légères différences relatives dans le montant reçu 13 ans après l'admission ou après la demande du statut de réfugié entre les trois groupes (graphique 4). De façon très similaire au revenu de prestations d'assistance sociale, la prise en compte du sexe, de l'âge, du niveau de scolarité et du pays ou de la région de naissance n'a pas modifié ce résultat.

Pris ensemble, les résultats présentés au tableau 2 donnent à penser que les RPSP, et plus particulièrement les RPG, possèdent certaines caractéristiques liées à une probabilité plus grande de recevoir un revenu de prestations d'assistance sociale et à une probabilité plus petite de recevoir un revenu d'emploi. Après avoir tenu compte des différences entre ces facteurs, les écarts entre les taux de réception de prestations d'aide sociale et de revenu d'emploi ont rétréci (ou se sont inversés, dans le cas des RPSP et des RSR-RP).

3.2 Les cohortes de 1999 à 2010 ayant fait l'objet d'un suivi sur six ans

Il est aussi intéressant d'analyser dans quelle mesure les résultats sur le marché du travail des revendicateurs du statut de réfugié et des réfugiés varient entre les cohortes d'admission. Le tableau 3 indique que la baisse des taux de prestations d'aide sociale chez les RSR-RP et les RSR-RNP au cours des six premières années suivant leur demande initiale a été remarquablement similaire pour toutes les cohortes entre 1999 et 2010. Par exemple, près des trois quarts (73,8 %) des RSR-RP de la cohorte de 1999 ont touché des prestations d'aide sociale un an après avoir présenté leur demande. Après six ans, 20,5 % ont déclaré recevoir des prestations d'aide sociale. De même, la cohorte de 2010 a enregistré des taux de réception de prestations d'aide sociale de 71,1 % et 19,8 % un an et six ans après leur demande initiale,

respectivement. Des reculs similaires des taux de prestations d'aide sociale ont été observés dans toutes les cohortes au cours de la période d'analyse.

Tableau 3
Pourcentage ayant reçu des prestations d'assistance sociale, par cohorte

Groupe et cohorte	Nombre d'années depuis l'admission ou la présentation d'une demande de revendicateur du statut de réfugié					
	1	2	3	4	5	6
	pourcentage					
Revendicateurs du statut de réfugié — résidents permanents						
1999	73,8	47,3	36,4	28,0	23,9	20,5
2000	73,8	50,6	35,6	28,6	23,8	20,8
2001	77,3	47,9	33,3	26,0	22,0	18,6
2002	73,2	46,5	32,5	24,1	19,4	17,6
2003	67,0	42,1	29,8	22,1	19,9	18,1
2004	73,3	47,6	32,7	24,8	21,9	20,2
2005	71,5	45,0	31,0	25,3	22,3	19,3
2006	73,3	47,3	34,7	28,5	24,4	21,3
2007	77,4	47,9	37,8	29,8	24,1	19,9
2008	77,0	52,7	37,8	29,6	23,7	20,1
2009	74,0	49,8	35,2	26,9	22,2	19,8
2010	71,1	46,4	33,7	27,1	22,4	19,8
Réfugiés parrainés par le gouvernement						
1999	90,8	60,0	42,7	31,3	25,2	22,2
2000	90,3	68,9	52,9	43,0	34,5	30,7
2001	89,4	68,4	57,1	46,7	39,9	35,8
2002	91,1	69,8	57,4	46,0	39,4	36,9
2003	91,4	68,1	56,3	49,4	42,0	38,3
2004	92,7	70,5	55,0	47,7	40,8	39,6
2005	92,7	69,7	59,4	51,8	47,3	43,9
2006	90,5	66,6	58,5	52,7	47,3	41,6
2007	95,0	71,3	63,5	55,3	46,9	40,8
2008	93,6	72,7	62,1	52,8	45,3	40,4
2009	96,9	75,1	65,1	57,8	49,4	43,9
2010	96,7	77,4	67,0	57,2	52,1	48,4
Réfugiés parrainés par le secteur privé						
1999	24,5	31,9	28,1	23,2	19,9	19,0
2000	21,8	27,2	27,6	26,6	23,1	19,8
2001	20,8	27,2	28,3	26,1	22,9	19,2
2002	22,3	29,0	27,9	25,7	22,2	22,7
2003	18,4	23,6	23,2	20,7	18,4	16,3
2004	18,1	22,5	22,0	21,3	20,8	20,6
2005	19,0	22,5	23,2	22,5	24,0	22,1
2006	14,6	21,2	22,1	22,1	21,2	20,1
2007	15,9	21,4	23,0	22,6	20,4	18,9
2008	17,9	22,9	23,2	20,3	17,4	16,3
2009	21,7	26,9	26,0	23,7	22,1	20,9
2010	20,4	25,8	24,2	22,8	22,8	21,2
Revendicateurs du statut de réfugié — résidents non permanents						
1999	74,0	46,9	31,4	25,3	23,1	18,2
2000	72,4	50,3	32,6	23,0	18,9	15,6
2001	72,5	44,2	29,0	19,9	16,3	12,5
2002	60,6	36,4	21,8	14,9	11,3	10,3
2003	62,0	36,0	23,3	14,6	13,6	11,2
2004	68,5	38,3	20,7	14,2	13,0	11,9
2005	72,1	37,0	25,1	19,4	20,7	16,1
2006	73,1	44,1	29,3	24,0	20,2	13,2
2007	77,7	46,0	37,2	26,8	18,2	15,0
2008	78,7	50,8	36,9	27,0	20,9	17,0
2009	77,2	54,4	38,8	29,0	25,6	21,8
2010	80,0	51,6	35,2	27,5	22,6	21,0

Sources : Statistique Canada, Base de données longitudinales sur l'immigration et Fichier des familles T1.

Le tableau 3 montre aussi l'évolution des résultats des réfugiés réinstallés au fil du temps. Chez les RPSP de toutes les cohortes d'admission, les taux de prestations d'aide sociale étaient comparativement bas au cours de l'année initiale suivant l'admission, et ont en général baissé passablement ou sont restés stables au cours des six premières années passées au Canada. Par contre, les taux de réception de prestations d'aide sociale étaient plus élevés chez les RPG. Même si la part de ceux qui recevaient un revenu de prestations d'assistance sociale a grandement diminué au cours des six premières années au Canada pour toutes les cohortes d'admission, la diminution était plus marquée chez les premières cohortes. Par exemple, 90,8 % des RPG admis en 1999 ont déclaré un revenu de prestations d'assistance sociale un an plus tard. Six ans après l'admission, cette proportion était passée à 22,2 %. En comparaison, 96,7 % des RPG admis en 2010 ont déclaré un revenu de prestations d'assistance sociale un an plus tard, cette proportion passant à 48,4 % six ans après l'admission. Les reculs plus faibles de la part de ceux ayant reçu des prestations d'aide sociale dans les cohortes plus récentes pourraient être attribuables en partie à l'adoption de la LIPR en 2002. Une fois la LIPR adoptée, le gouvernement du Canada a insisté davantage sur le besoin de protection et moins sur la capacité des réfugiés de s'établir au Canada. Les réfugiés réinstallés ne peuvent pas non plus être inadmissibles au Canada pour des raisons financières ou en raison du fardeau excessif pour les services de santé ou les services sociaux.

Pour toutes les cohortes, les RSR-RP et les RSR-RNP ont aussi déclaré des améliorations de leur revenu d'emploi à mesure qu'ils avaient passé plus de temps au Canada (tableau 4). Par exemple, 59,7 % des RSR-RP ayant présenté leur demande du statut de réfugié en 2010 ont déclaré un revenu d'emploi lors de l'année d'imposition suivante; cette proportion a augmenté pour atteindre 80,9 % six ans après leur demande. La proportion est restée virtuellement inchangée par rapport aux cohortes précédentes remontant à 1999.

Tableau 4
Pourcentage ayant reçu un revenu d'emploi, par cohorte

Groupe et cohorte	Nombre d'années depuis l'admission ou la présentation d'une demande de revendicateur du statut de réfugié					
	1	2	3	4	5	6
	pourcentage					
Revendicateurs du statut de réfugié — résidents permanents						
1999	58,1	68,9	73,7	76,0	78,3	79,6
2000	55,6	67,2	72,9	76,5	78,1	79,2
2001	56,2	69,8	76,1	78,1	79,8	81,0
2002	57,2	70,5	75,8	79,3	80,9	81,3
2003	61,9	72,5	77,2	80,0	81,3	80,3
2004	56,4	69,3	75,3	79,2	79,2	79,4
2005	57,1	70,4	76,9	78,3	79,6	80,8
2006	57,8	70,5	72,7	76,3	79,6	81,2
2007	61,0	68,7	73,2	77,1	80,0	81,7
2008	56,9	68,4	73,1	77,3	79,3	81,8
2009	58,8	67,8	74,4	76,9	80,1	81,3
2010	59,7	69,6	73,7	77,1	79,0	80,9
Réfugiés parrainés par le gouvernement						
1999	53,1	66,5	71,9	76,2	77,3	78,9
2000	47,2	57,6	64,5	69,1	70,5	72,2
2001	48,0	56,5	62,4	66,3	68,2	69,8
2002	46,3	58,9	64,8	69,3	71,2	71,0
2003	48,0	57,7	64,0	67,5	69,8	67,9
2004	49,1	59,3	64,4	68,6	66,8	66,6
2005	43,4	53,9	60,6	59,9	60,7	63,6
2006	49,3	56,5	58,2	61,0	64,2	66,7
2007	44,0	48,8	54,6	59,3	62,7	65,4
2008	42,1	49,7	54,8	59,4	62,8	65,4
2009	35,3	43,9	51,2	55,9	60,1	62,3
2010	32,9	41,6	48,2	54,0	57,1	59,0
Réfugiés parrainés par le secteur privé						
1999	76,4	73,9	75,7	77,9	77,5	78,7
2000	78,0	77,2	76,6	77,0	78,4	80,4
2001	77,6	74,3	75,5	77,4	77,4	78,8
2002	77,5	77,7	77,9	78,6	77,4	77,4
2003	82,3	82,6	81,3	82,2	83,1	80,4
2004	81,1	79,5	81,2	81,7	78,5	78,3
2005	81,5	81,1	82,1	79,1	78,3	80,9
2006	83,8	83,1	79,1	79,3	80,6	80,9
2007	81,4	77,1	75,6	77,7	77,9	77,5
2008	79,5	77,7	77,9	78,8	79,3	80,0
2009	71,6	72,3	74,4	74,9	76,0	76,2
2010	69,9	70,2	71,4	72,1	73,8	73,5
Revendicateurs du statut de réfugié — résidents non permanents						
1999	59,7	71,7	72,9	74,1	75,0	75,2
2000	54,9	69,9	75,7	77,1	77,3	78,5
2001	59,6	76,0	80,7	81,8	81,3	81,3
2002	67,2	79,9	82,0	80,9	81,6	80,4
2003	66,3	77,3	79,5	81,4	80,8	77,6
2004	62,4	78,3	81,3	83,1	78,9	79,2
2005	65,8	77,8	79,7	79,7	77,1	75,0
2006	63,4	73,8	75,8	77,5	77,7	78,7
2007	66,1	73,1	77,8	80,4	80,7	80,7
2008	61,4	72,2	75,8	78,1	79,2	78,8
2009	56,0	64,4	70,4	71,6	70,7	70,3
2010	54,9	68,8	71,3	73,5	74,0	72,8

Sources : Statistique Canada, Base de données longitudinales sur l'immigration et Fichier des familles T1.

En comparaison, les RPSP de toutes les cohortes d'admission ont enregistré une fréquence relativement plus élevée de revenus d'emploi au cours des premières années après l'admission. En moyenne, entre 70 % et 80 % des RPSP admis entre 1999 et 2010 ont déclaré un revenu d'emploi un an après leur admission. Cependant, contrairement aux revendicateurs du statut de réfugié, la fréquence des revenus d'emploi chez les RPSP de toutes les cohortes d'admission est restée relativement stable après avoir passé plus de temps au pays.

Les RPG ont enregistré la fréquence de revenus d'emplois la plus faible un an après leur admission, particulièrement au sein des cohortes les plus récentes. Un peu plus de la moitié (53,1 %) des RPG admis en 1999 ont déclaré un revenu d'emploi au cours de la première année après l'admission, comparativement à environ un tiers (32,9 %) des RPG admis en 2010. Cependant pour toutes les cohortes d'admission, la part de ceux qui avaient des revenus d'emploi a augmenté systématiquement au fil du temps au Canada, bien qu'elle n'ait pas atteint celle des RPSP et des revendicateurs du statut de réfugié ayant un revenu d'emploi. La plus faible fréquence des revenus d'emploi chez les RPG admis au cours des années les plus récentes correspond aux changements apportés à la politique de sélection des réfugiés à la suite de l'entrée en vigueur de la LIPR, qui visent à déterminer la priorité de sélection des réfugiés en fonction du besoin humanitaire plutôt que de la capacité de s'intégrer au marché du travail.

Encore une fois, ces résultats pourraient aussi être attribuables aux différences de caractéristiques socioéconomiques et à leur variation au fil du temps⁹. Parmi les premières cohortes, les RSR-RP et les RSR-RNP étaient beaucoup plus susceptibles que les réfugiés réinstallés d'être des hommes. Parmi ceux qui ont été admis en 1999, 59,7 % des RSR-RP et 61,1 % des RSR-RNP étaient des hommes, comparativement à 48,1 % des RPG et 48,6 % des RPSP. Dans la cohorte de 2010, on a observé une proportion légèrement plus élevée d'hommes chez les RPSP (54,0 %) que chez les RSR-RP (52,8 %), alors que 45,4 % des RPG dans cette cohorte étaient des hommes. La proportion de RSR-RP qui étaient des hommes est restée relativement élevée dans la cohorte de 2010 (62,6 %).

Les revendicateurs du statut de réfugié et les réfugiés réinstallés avaient environ le même âge lorsqu'ils ont présenté leur demande ou ont été admis; c'était le cas peu importe la cohorte d'admission.

Alors que les RSR-RP avaient en général des diplômes plus élevés que les RPG et les RPSP tout au long de la période de l'étude, l'ampleur de cette différence variait grandement selon les cohortes. Par exemple, 15,2 % des RSR-RP de la cohorte de 1999 possédaient un baccalauréat, comparativement à 10,8 % des RPG et 12,6 % des RPSP. Les écarts étaient plus grands dans la cohorte de 2010, alors que 19,4 % des RSR-RP avaient un baccalauréat, comparativement à 10,7 % des RPG et 10,0 % des RPSP.

La répartition des pays ou des régions de naissance des réfugiés a grandement varié au fil du temps, ce qui n'est pas étonnant, puisque les demandes du statut de réfugié et les initiatives de réinstallation pourraient dépendre en grande partie du moment où les événements se déroulent dans d'autres pays. Par exemple, près du tiers (31,7 %) des RSR-RP et un quart (25,0 %) des RSR-RNP de la cohorte de 1999 étaient nés en Asie du Sud, comparativement à 0,1 % des RPG et 1,4 % des RPSP. Dans la cohorte de 2010, 14,3 % des RSR-RP, 29,3 % des RSR-RNP, 24,0 % des RPG et 2,2 % des RPSP provenaient de cette région.

9. Ces résultats sont fournis sur demande.

Pour tenir compte de ces différences, des modèles des MCO ont été estimés séparément pour les RSR-RP, les RPG et les RPSP pour les deux résultats, à savoir la réception de prestations d'aide sociale et la réception d'un revenu d'emploi, six ans après l'admission ou après avoir présenté la demande initiale¹⁰. Les coefficients principaux étaient ceux qui étaient liés aux variables indicatrices de cohorte (tableau 5).

10. Les effets de probabilité marginaux de modèles logit et probit étaient plutôt similaires.

Tableau 5

Résultats de la régression des moindres carrés ordinaires, par réfugié et statut d'immigrant

	Levendicateurs du statut de réfugié — résidents permanents				Réfugiés parrainés par le gouvernement				Réfugiés parrainés par le secteur privé			
	Prestations d'assistance sociale reçues		Revenu d'emploi reçu		Prestations d'assistance sociale reçues		Revenu d'emploi reçu		Prestations d'assistance sociale reçues		Revenu d'emploi reçu	
	Coefficient	Erreur-type	Coefficient	Erreur-type	Coefficient	Erreur-type	Coefficient	Erreur-type	Coefficient	Erreur-type	Coefficient	Erreur-type
Cohorte												
1999 (référence)
2000	0,000	0,006	-0,003	0,006	0,067	0,012	-0,063	0,011	-0,004	0,018	0,018	0,018
2001	-0,027	0,006	0,021	0,006	0,092	0,013	-0,079	0,012	-0,023	0,018	0,019	0,018
2002	-0,023	0,007	0,013	0,007	0,071	0,014	-0,056	0,013	0,021	0,019	-0,005	0,019
2003	-0,021	0,007	0,004	0,007	0,094	0,014	-0,097	0,014	-0,042	0,018	0,018	0,018
2004	-0,001	0,007	-0,005	0,007	0,102	0,014	-0,105	0,014	0,003	0,018	-0,004	0,019
2005	-0,014	0,007	0,014	0,007	0,139	0,015	-0,121	0,014	0,024	0,018	0,016	0,019
2006	0,002	0,007	0,018	0,007	0,117	0,014	-0,096	0,014	-0,004	0,018	0,021	0,018
2007	-0,003	0,007	0,016	0,007	0,097	0,015	-0,094	0,014	-0,017	0,018	-0,010	0,018
2008	-0,002	0,007	0,017	0,007	0,092	0,015	-0,101	0,014	-0,038	0,018	0,008	0,018
2009	-0,007	0,007	0,015	0,007	0,116	0,015	-0,129	0,014	0,008	0,017	-0,025	0,017
2010	-0,013	0,008	0,017	0,007	0,153	0,015	-0,162	0,014	0,010	0,017	-0,055	0,017
Femmes	-0,116	0,003	0,193	0,003	-0,125	0,006	0,230	0,005	-0,101	0,006	0,219	0,006
Âge en années de cohorte	0,015	0,003	-0,013	0,003	0,025	0,007	-0,001	0,006	-0,001	0,008	0,000	0,008
Âge en années de cohorte au carré	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Niveau de scolarité au moment de l'admission												
Pas de diplôme d'études postsecondaires — 0 à 9 ans de scolarité (référence)
Pas de diplôme d'études postsecondaires — 10 à 12 ans de scolarité	-0,054	0,005	0,055	0,004	-0,094	0,007	0,085	0,007	-0,084	0,008	0,100	0,008
Pas de diplôme d'études postsecondaires — 13 ans de scolarité ou plus	-0,091	0,005	0,083	0,005	-0,133	0,011	0,098	0,010	-0,100	0,013	0,099	0,013
Certificat d'une école de métiers	-0,120	0,006	0,101	0,006	-0,150	0,012	0,113	0,011	-0,092	0,014	0,106	0,014
Attestation ou diplôme d'études collégiales	-0,109	0,005	0,108	0,005	-0,136	0,011	0,112	0,011	-0,087	0,012	0,078	0,012
Baccalauréat	-0,114	0,005	0,097	0,005	-0,138	0,010	0,105	0,009	-0,110	0,012	0,095	0,012
Maîtrise	-0,130	0,009	0,091	0,009	-0,131	0,026	0,088	0,025	-0,159	0,032	0,129	0,032
Doctorat	-0,112	0,018	0,058	0,017	-0,216	0,064	0,123	0,061	-0,006	0,102	0,025	0,103
Non déclaré	-0,121	0,069	0,029	0,068	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Région ou pays de naissance												
Europe	-0,098	0,006	0,030	0,006	-0,122	0,010	0,018	0,009	-0,096	0,018	0,058	0,019
Afrique et Moyen-Orient (référence)
Asie du Sud	-0,077	0,004	0,013	0,004	-0,037	0,016	0,060	0,016	-0,049	0,027	0,010	0,027
Asie de l'Est	-0,189	0,006	0,078	0,006	-0,015	0,058	-0,033	0,055	-0,165	0,115	-0,012	0,116
Océanie et autres régions de l'Asie	-0,032	0,007	-0,002	0,007	0,039	0,007	-0,083	0,007	0,164	0,008	-0,158	0,008
Amérique centrale et du Sud	-0,103	0,004	0,065	0,004	-0,145	0,008	0,114	0,008	-0,025	0,019	0,038	0,019
États-Unis ou autres	-0,022	0,084	-0,045	0,083	0,135	0,232	0,357	0,220	-0,085	0,219	0,034	0,222
Ordonnée à l'origine	0,073	0,057	0,831	0,056	-0,145	0,111	0,734	0,105	0,131	0,128	0,759	0,129
... n'ayant pas lieu de figurer												

S.O. signifie n'ayant pas lieu de figurer en raison d'un manque d'observations dans la catégorie.

Notes : Les R² corrigés pour chacune des catégories sont :

Catégorie 1 : « Revendicateurs du statut de réfugié — résidents permanents, ayant reçu un revenu d'assistance sociale », R² corrigé de 0,051, et « Revendicateurs du statut de réfugié — résidents permanents, ayant reçu un revenu d'emploi », R² corrigé de 0,070.

Catégorie 2 : « Réfugiés parrainés par le gouvernement, ayant reçu un revenu d'assistance sociale », R² corrigé de 0,086, et « Réfugiés parrainés par le gouvernement, ayant reçu un revenu d'emploi », R² corrigé de 0,109.

Catégorie 3 : « Réfugiés parrainés par le secteur privé, ayant reçu un revenu d'assistance sociale », R² corrigé de 0,092, et « Réfugiés parrainés par le secteur privé, ayant reçu un revenu d'emploi », R² corrigé de 0,135.

Les nombres d'observations pour chacune des catégories sont :

Catégorie 1 : « Revendicateurs du statut de réfugié — résidents permanents, ayant reçu un revenu d'assistance sociale », nombre égal à 76 332, et « Revendicateurs du statut de réfugié — résidents permanents, ayant reçu un revenu d'emploi », nombre égal à 76 332.

Catégorie 2 : « Réfugiés parrainés par le gouvernement, ayant reçu un revenu d'assistance sociale », nombre égal à 28 623, et « Réfugiés parrainés par le gouvernement, ayant reçu un revenu d'emploi », nombre égal à 28 623.

Catégorie 3 : « Réfugiés parrainés par le secteur privé, ayant reçu un revenu d'assistance sociale », nombre égal à 14 517, et « Réfugiés parrainés par le secteur privé, ayant reçu un revenu d'emploi », nombre égal à 14 517.

Sources : Statistique Canada, Base de données longitudinales sur l'immigration et Fichier des familles T1.

Après la prise en compte des différences liées au sexe, à l'âge, au niveau de scolarité et au pays ou à la région de naissance, les résultats pour les RSR-RP et les RPSP des tableaux 3 et 4 étaient plus ou moins les mêmes que ceux du tableau 5. Par exemple, le pourcentage de RSR-RP qui ont reçu un revenu de prestations d'assistance sociale six ans après avoir présenté leur demande initiale a baissé de 0,8 point de pourcentage de la cohorte de 1999 à la cohorte de 2010 (tableau 3). Le recul corrigé au tableau 5 était à peine plus élevé (1,3 point de pourcentage). De même, le pourcentage de RPSP qui ont reçu un revenu d'emploi six ans après leur admission a diminué de 5,3 points de pourcentage de la cohorte de 1999 à la cohorte de 2010 (tableau 4). Le recul corrigé indiqué au tableau 5 était pratiquement le même (5,5 points de pourcentage).

Le pourcentage de RPG ayant reçu un revenu de prestations d'assistance sociale six ans après leur admission a augmenté de 26,2 points de pourcentage entre les cohortes de 1999 et de 2010 (tableau 3), mais a diminué pour se chiffrer à 15,3 points de pourcentage après la prise en compte des différences liées au sexe, à l'âge, au niveau de scolarité et à la région de naissance.

Les résultats du tableau 4 montrent que la fréquence de revenus d'emploi a diminué de 19,9 points de pourcentage de la cohorte de 1999 à la cohorte de 2010. Cette baisse était légèrement moins prononcée dans le cadre multivarié (16,2 points de pourcentage) (tableau 5).

4 Conclusion

Les revendicateurs du statut de réfugié viennent au Canada principalement pour éviter la persécution ou d'autres dangers personnels dans leur pays d'origine. Même si les revendicateurs du statut de réfugié demandent l'asile au Canada pour des raisons humanitaires, leurs résultats sur le marché du travail jouent un rôle crucial dans le succès de leur intégration. La présente étude a permis d'examiner les résultats à long terme sur le marché du travail des revendicateurs du statut de réfugié en utilisant les programmes de réfugiés parrainés par le gouvernement et de réfugiés parrainés par le secteur privé comme base de références.

Selon l'étude, même si les RSR-RP étaient beaucoup plus susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale et moins susceptibles de déclarer un revenu d'emploi que les RPSP un an après avoir présenté une demande du statut de réfugié, leurs résultats se sont améliorés à un rythme nettement plus rapide. En fait, 4 ans après avoir présenté leur demande, les RSR-RP étaient tout aussi susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale ou de déclarer un revenu d'emploi que les RPSP qui avaient été admis 13 ans auparavant. Les cohortes successives de RSR-RP et de RPSP ont eu d'aussi bons résultats sur le marché du travail canadien. En général, les RPSP étaient beaucoup plus susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale et beaucoup moins susceptibles de déclarer un revenu d'emploi que les RSR-RP et les RPSP. Même si les RSR-RNP étaient en général aussi susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale que les RSR-RP, ils étaient les moins susceptibles des quatre groupes de déclarer un revenu d'emploi. En outre, lorsqu'ils ont déclaré des revenus d'emploi, les niveaux de ces revenus d'emploi étaient les plus faibles des quatre groupes.

Dans de futurs travaux de recherche, on pourrait tenter de mettre au jour les raisons pour lesquelles les résultats sur le marché du travail des RSR-RP convergent avec ceux des RPSP au fil du temps. Une possibilité est que les RSR-RP investissent activement dans leur capital humain en poursuivant des études postsecondaires, ce qui pourrait les avantager à long terme. Pour examiner cette possibilité, il faudrait coupler la BDIM - FFT1 au SIEP, qui comprend pratiquement toutes les inscriptions et les diplômés d'un établissement postsecondaire du système d'enseignement postsecondaire public. Le SIEP mentionne aussi les personnes qui ont fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire pour améliorer leurs compétences de base, ce qui pourrait comprendre une formation linguistique et constitue une autre façon d'améliorer sa situation sur le marché du travail.

Alors que le gouvernement du Canada compose avec les répercussions de la pandémie mondiale de COVID-19 sans précédent, les résultats de la présente étude mettent en évidence les défis éventuels du marché du travail auxquels les groupes vulnérables comme les réfugiés réinstallés et les revendicateurs du statut de réfugié pourraient devoir faire face. En raison des mesures de confinement mises en place par les gouvernements pour contenir la propagation du virus, il a été difficile ou impossible pour de nombreux Canadiens d'exercer un emploi¹¹. Les immigrants qui arrivent au début d'une récession sont désavantagés par rapport aux immigrants qui arrivent dans de meilleures conditions macroéconomiques (Aydemir, 2003). Alors que cela pose un problème au sein des catégories d'immigrants, la situation est particulièrement préoccupante pour les réfugiés réinstallés et les revendicateurs du statut de réfugié, qui sont admis pour des motifs humanitaires plutôt qu'en raison de leur capacité de s'intégrer au marché du travail canadien. Par conséquent, le ralentissement économique attribuable à la pandémie de COVID-19 pourrait en définitive mener à un écart encore plus grand entre les réfugiés et la population née au Canada.

11. Gouvernement du Canada, 2020. « Enquête sur la population active, avril 2020 ». Statistique Canada. Disponible au lien suivant : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200508/dq200508a-fra.htm>.

Bibliographie

Aydemir, A. 2003. *Les effets des cycles économiques sur l'assimilation des immigrants sur le marché du travail*. Direction des études analytiques : documents de recherche, n° 203. Produit no 11F0019MIF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa : Statistique Canada.

Gouvernement du Canada, 2020. « Enquête sur la population active, avril 2020 ». Statistique Canada. *Le Quotidien*, 8 mai 2020. Disponible au lien suivant : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200508/dq200508a-fra.htm>.

Lu, Y., M. Frenette et G. Schellenberg. 2015. *Prestations d'aide sociale chez les demandeurs du statut de réfugié au Canada : données tirées de fichiers de données administratives couplés*. Aperçus économiques, n° 051. Produit n° 11-626-X au catalogue de Statistique Canada. Ottawa : Statistique Canada.